VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Tutelle administrative



STAD BRUSSEL

Organisatie Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2235763

N° OJ: 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Eglise protestante du Musée.- Budget 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2019 de l'Eglise protestante du Musée;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 17 des recettes extraordinaires (reliquat du compte précédent) ramener à 0 au lieu de 10.684,20 EUR;
- article 26b des recettes extraordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 10.684,20 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 141.184,20 EUR Dépenses : 141.184,20 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE:

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2019 de l'Eglise protestante du Musée.



Annexes:

Budget 2019 église Protestante du Musée (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

